

Direction du Rayonnement Culturel et Economique

Service des Moyens Administratifs

DÉCISION DU MAIRE

23D068

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : contrat de prestation – Association les balloonnettes – animation de 5 ambiances - carnaval le 29 avril 2023.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestation ci-annexé établi entre l'association « les balloonnettes » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de prestation portant sur une animation de 5 ambiances avec canon à confettis pendant le carnaval avec l'association « les balloonnettes » le 29 avril 2023 pour un montant de 1 935 € T.T.C après service fait.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2023 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le - 3 MAI 2023

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

